

SAUMERY
Société civile au capital de 600 euros
Siège social : Château de Saumery
41350 HUISSEAU SUR COSSON
RCS BLOIS 493 943 997

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le premier avril à 10 heures 30,

Les associés de la Société SAUMERY, se sont réunis au 1-3, rue Anatole France - 41000 BLOIS en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine FONTAINE, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissent ensemble la totalité des parts composant le capital, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il précise que dans le silence des statuts, l'Assemblée est réunie sans délai.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et de la validité de la convocation sans délai.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Texte des résolutions,
- Feuille de présence,
- Derniers statuts à jour.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Suppression des articles 20 - 21- 24 – 25 des statuts, relatifs aux dispositions transitoires ;
- Renumérotation des articles 22 et 23 des statuts qui deviennent 20 et 21 ;
- Mise à jour de l'article 20 des statuts sur les apports à la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Après échange de diverses observations, personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du Château de Sauméry – 41350 HUISSEAY SUR COSSON au 1-3, rue Anatole France – 41000 BLOIS, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

De ce qui précède, l'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, qui est désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : 1-3, rue Anatole France – 41000 BLOIS »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts les articles relatifs aux dispositions transitoires au cours de la période de formation de la Société, savoir :

Article 20 – Nomination du premier gérant

Article 21 – Personnes intervenant à l'acte constitutif

Article 24 – Premier exercice social – Personnalité morale – Période de formation

Article 25 – Publicité - Pouvoirs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des suppressions d'articles qui précèdent, décide de renuméroter les articles 22 et 23 des statuts, qui deviennent :

Article 20 – Apports à la société

Article 21 – Régime fiscal

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 20 des statuts, relatif aux apports à la société, qui est désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 20 - APPORTS A LA SOCIETE

Lors de l'immatriculation, les associés fondateurs ont effectué des apports en numéraire pour

une somme totale de 900 euros.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2014, le capital a été réduit de 300 euros par rachat et annulation de parts, pour s'établir à 600 euros.

Par déclaration de don manuel du 12 avril 2023, Monsieur Amaro DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO a donné la nue-propriété de 15 parts sociales à Monsieur Donatien DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO.

Par déclaration de don manuel du 12 avril 2023, Monsieur Amaro DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO a donné la nue-propriété de 15 parts sociales à Monsieur Grégoire DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les cogérants.

<i>Signataires</i>	<i>Signatures</i>
Monsieur Antoine FONTAINE, Cogérant	Signé par Antoine FONTAINE Le 1 avr. 2026 Signed with doc_VEaG Universign tx_qZAx30dBXEM3
Monsieur Grégoire DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO, Cogérant	Signé par Grégoire DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO Le 2 avr. 2026 Signed with doc_VEaG Universign tx_qZAx30dBXEM3
Monsieur Donatien DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO, Cogérant	Signé par Donatien DE AZAMBUJA VILLANOVA NETO Le 1 avr. 2026 Signed with doc_VEaG Universign tx_qZAx30dBXEM3